



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.21/Add.1
28 octobre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 4 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT
DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE**

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa dix-septième session, a décidé de recommander le projet de décision suivant pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session:

Projet de décision -/CP.8

Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

Rappelant ses décisions 5/CP.1, 10/CP.3, 13/CP.5 et 8/CP.7,

Prenant note du sixième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote¹,

Ayant examiné les conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa dix-septième session,

¹ FCCC/SBSTA/2002/8.

Reconnaissant que la participation à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote continue de constituer un important moyen d'apprentissage par la pratique,

Reconnaissant en outre qu'il importe de donner la possibilité de participer à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote aux Parties qui n'ont pas encore l'expérience de telles activités,

Notant que des rapports sur les activités exécutées conjointement peuvent être présentés à tout moment et sont disponibles sur le site Web de la Convention,

1. *Décide* de poursuivre la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement;
2. *Décide en outre* de modifier, d'annuelle à biennale, la fréquence d'établissement et d'examen du rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
3. *Prie* le secrétariat de mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à leurs sessions se déroulant en même temps que la Conférence des Parties, des mises à jour des informations présentées;
4. *Décide en outre* que la date limite de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, qui devront être examinés dans le septième rapport de synthèse, sera le 1^{er} juin 2004.
